

Location d'un terrain - Vu le bail du 1.3.56 passé en vertu d'une délibération du 21.1.56 approuvée
commun d. PERNOT le 26.1.56, au sujet de la location d'une parcelle de terrain communal, au nom de

n° 166

Le 26.1.56, au sujet de la location d'une parcelle de terrain communal, au nom de

Journé PERNOT sene,

considérant que ce bail est expiré depuis le 31.12.68.

Le conseil,

décide que ce terrain, cadastré n° AB.222 d'une surface de 3 a 10, en nature

de sol, peut être reloué à M. PERNOT sene, agriculteur, rue de la gare à LUDRES,
pour un an, avec clause de tacite reconduction, sous réserve d'un préavis de
résiliation de 6 mois de part et d'autre. Le loyer est fixé et correspond
à la valeur d'un quintal de blé, au cours de l'année courante. Plus, deux
sans changement. En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due au preneur.

Le 25 Mars 1969
Pour le Préfet
Le Préfet, député de l'Alsace
T. B. Raffoul

Fête patronale

L'expérience de la date de juillet sollicitée alors par les habitants ne s'étant
pas concluant, à la demande de ceux-ci, la fête est fixée définitivement chaque
année, au 4^e dimanche de septembre, soit le 28 en 1969.